

**Séance du 10 mars 2020**

**Délibération n° 2020-27**

L'an deux mil vingt, le 10 du mois de mars à 20 heures, se sont réunis, à Cérilly, dans les locaux de la communauté de communes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Madame Corinne COUPAS, Présidente, dûment convoqués le 2 mars 2020.

Présent(s) : Madame Corinne COUPAS, Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Jean-Yves CHARBY, Madame Josette BEAUBIER, Monsieur Georges CHALMET, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Jacqueline PRENCHERE, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Madame Christine DEFFNER, Monsieur David LOUBRY, Monsieur Bernard SOULIER, Monsieur Jacques BARDIOT, Monsieur Louis de CAUMONT LA FORCE, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Alain GAUBERT, Madame Marie-Line CLAME, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Monsieur Daniel RENAUD  
Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN à Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Bernard FAUREAU à Madame Corinne COUPAS, Monsieur Julien POINTUD à Monsieur Alain GAUBERT

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Gilbert CAMPO, Monsieur Olivier LARAIZE

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Anne RENAUD, Madame Christine SADDE, Monsieur Robert LEPEE, Monsieur Francis LEBLANC

Assistait également à la réunion Madame Odile LEPEE, Monsieur Jean-Louis ETIEN et Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	26
Nombre de Membres présents	22
Nombre de suffrages exprimés	25
Votes Pour	25
Votes Contre	0
Abstention	0

<b>NOMENCLATURE ACTES</b>	
N° : 4-1	Thème : Personnel titulaire et stagiaire FPT

**Objet : Création d'un poste de technicien territorial à temps complet**

Le conseil communautaire,

Sur le rapport de la Présidente de la communauté de communes,

- VU** la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 3 ;
- VU** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 34 et 36 ;
- VU** le tableau des emplois adopté par la délibération n°2018-48 du conseil communautaire en date du 5 juillet 2018 ;
- VU** la délibération n°2019-61 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2019 ;

- VU** la délibération n°2020-01 du conseil communautaire en date du 06 février 2020 ;  
**VU** les statuts de la communauté de communes ;

**Considérant** la montée en puissance de la communauté de communes au cours des dernières années et notamment depuis 2013 avec le transfert de la compétence « voirie » ;

**Considérant** que cette compétence représente 57% des dépenses nouvelles d'investissement de la communauté de communes en 2020 ;

**Considérant** la complexité de la gestion de la compétence « voirie » ;

Avoir en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- Article 1<sup>er</sup> :** de modifier le tableau des emplois, en créant un poste de technicien territorial à temps complet ;
- Article 2 :** de charger la Présidente de procéder à toutes les démarches permettant de pourvoir ce poste ;
- Article 3 :** de prévoir les crédits nécessaires au chapitre 12 du budget primitif 2020.

Fait et délibéré le 10 mars 2020,  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
La Présidente

Corinne COUPAS



Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)